

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas -Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
COMMUNE DE STEINSELTZ

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 15

Convocation du 1^{er} juin 2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe, KASTNER André, MOTZ Patrick, THEILMANN Gilles, MULLER Denis, REMEN Valérie, STEINBRUNN Carole, SALLMEN Stéphane, BURGER Doris, LOEBS Bernard, HAAS Sylvie, GROB Patrick, GROSS Robert, SCHAFFNER Cédric, RUBY Pierre.
Absents : Néant

Délibération 2021-018

Chasse : Abattement location pour l'année 2022.

Monsieur le Maire évoque une demande d'abattement de l'Association de Chasse de Steinseltz, représentée par Monsieur Frédéric HAAS, suite aux effets liés à la crise sanitaire et sur conseil de la Fédération de Chasse.

Le locataire de la chasse souhaiterait obtenir une réduction de loyer annuel de la chasse pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte cette demande en procédant à un abattement du loyer annuel pour l'année 2022 d'un montant symbolique de 500 €.

Le loyer pour l'année 2022 s'élèverait à 4 000 € au lieu de 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **PREND NOTE** de la demande de l'Association de Chasse de Steinseltz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'abattement du loyer de chasse pour l'année 2022 d'un montant symbolique de 500 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer l'Association de Chasse de Steinseltz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2021-019

Motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire Nord Alsace.

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud-Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaires à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collective, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer

combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

Délibération 2021-020

Mise en place de tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de permettre au personnel de bénéficier d'une aide à la restauration à travers le système de tickets restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider les règles liées à l'attribution des tickets restaurant, à savoir :
 - Valeur faciale d'un ticket restaurant : 9 euros,
 - Participation de la collectivité : 50 % de la valeur faciale du ticket (soit 4,50 € pour la collectivité et 4,50 € pour l'agent),
 - Cette prestation repose sur la base du volontariat, les agents ont la possibilité de ne pas adhérer à cet avantage,
 - Possibilité d'opter pour un forfait de moitié des tickets restaurant par mois pour les agents qui le souhaitent,
 - Bénéficiaires : tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé dont la présence est égale ou supérieure à 6 mois de façon continue.
 - Versement d'un ticket restaurant par jour de travail effectif. Toutes les absences sont déduites : maladie, congés annuels, autorisation spéciale d'absence,... y compris les demi-journées.

- Autorise Monsieur le maire à signer les documents s'y afférents.

Délibération 2021-021

Logement n° 3 : location d'un garage communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Nelly MARTINEZ, locataire de l'appartement communal n° 3.

Cette dernière ayant subi des dégradations sur son véhicule neuf a émit le souhait de louer un des garages communaux situés dans l'enceinte de l'école primaire afin de mettre son bien en sécurité.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande de Madame Nelly MARTINEZ et de lui facturer cette location 50 €/mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de louer un des garages communaux de l'école primaire à Madame Nelly MARTINEZ, locataire de l'appartement communal n° 3, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- fixe le prix de location à 50 €/mois en sus du loyer,
- autorise le Maire Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2021-022

Création d'un emploi d'ATSEM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, 2 abstentions :

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 22,37/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021, pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 356, indice majoré : 334.